

## Aide ovine et caprine : dernier jour pour déclarer

*Question :*

*Quelle est la date limite pour faire la demande ?*

*Réponse :*

Vous pouvez télédéclarer ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) votre demande d'aide, **jusqu'au 2 février au plus tard**, puis le cas échéant, les **bordereaux de perte et de localisation des animaux du 3 février au 13 mai 2015**.

Le formulaire évolue aussi cette année puisqu'il faut préciser :

- Le nombre de brebis présentes au 1er janvier 2014 ;
- Le nombre des naissances intervenues sur l'exploitation en 2014 ;
- Le nombre de ventes d'agneaux intervenues sur l'exploitation en 2014 ;
- Les parts sociales détenues par chaque associé du GAEC.

*Question :*

*Avec la réforme de la PAC, est-ce qu'il y a des changements concernant l'aide ovine ?*

*Réponse :*

Avec la réforme de la PAC 2015, un certain nombre de changements concerne l'attribution de l'aide ovine, notamment les montants de l'aide octroyée selon votre situation. En effet, l'aide se décompose ainsi :

- **Aide ovine de base,**
- **Majoration de 2 euros/brebis** de la 1<sup>ère</sup> à la 500<sup>ème</sup> brebis (avec transparence GAEC),
- **Majoration de 3 euros/brebis** pour les élevages ovins **en contractualisation ou vente directe,**
- **Majoration de 6 euros/brebis** pour les élevages ovins engagés dans les **filières sous signe de qualité** ou ayant une productivité supérieure (**0.8 agneaux vendus/brebis/an**) ou détenus par des **nouveaux producteurs**.

Les conditions d'accès à l'aide reposent sur les mêmes principes que pour les campagnes précédentes :

- détenir **au moins 50 brebis** (femelle ayant mis bas au moins une fois ou âgée d'au moins un an au 13 mai 2015).
- respecter une **productivité minimale**, pour la campagne 2015, de **0,4 agneaux vendus sur l'exploitation, par brebis et par an**, (taux calculé **sur l'année 2014**).
- maintenir l'effectif engagé durant une **période de détention obligatoire de 100 jours** qui s'étend **du 3 février au 13 mai 2015 inclus**.

*Question :*

*Est-ce qu'il y a des changements concernant l'aide caprine cette année ?*

*Réponse :*

L'aide caprine 2015 s'applique globalement avec les mêmes principes qu'avant :

- **Aide caprine de base plafonnée à 400 chèvres** (avec la transparence GAEC). Le montant prévisionnel se situe autour de 14 €. Il sera ajusté en fin de campagne en fonction du nombre définitif d'animaux éligibles et de l'enveloppe nécessaire à la majoration ci-dessous, dans le cadre du budget défini.

- **Majoration de 3 euros/animal éligible** pour les éleveurs **adhérents au CMBPEC** (Code Mutuel des Bonnes Pratiques en Elevage Caprin) ou **formés au GBPH** (Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène), **au plus tard le 31 janvier 2015**.

Les conditions habituelles d'accès à l'aide sont reconduites :

- détenir **au moins 25 chèvres** (femelle **correctement identifiée, ayant mis bas** au moins une fois, **ou âgée d'au moins un an**, au 13 mai 2015),

- maintenir l'effectif engagé durant une **période de détention obligatoire de 100 jours** qui s'étend **du 3 février au 13 mai 2015 inclus**,

- localiser les **lieux de détention** des animaux, le cas échéant dans des bâtiments de votre exploitation, sur des parcelles que vous avez déclarées en 2014, sur des parcelles ne figurant pas dans la déclaration de surface 2014. Dans ce dernier cas, vous devrez remplir en plus un bordereau de localisation.

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29